

Conditions Générales du Programme de Parrainage

Ce document reprend les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation qui régissent votre participation au Programme de parrainage du Comptoir du Feu et en définit le fonctionnement. Ce Programme est proposé par **Le Comptoir du Feu**, entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés RCS CLERMONT FD 508 154 655 dont le siège social est situé au 4 rue Amable Faucon 63200 RIOM France. Nous vous invitons à prendre connaissance des conditions générales du Programme ci-dessous.

1. DÉFINITIONS :

Pour plus de clarté et de compréhension Nous avons donné un sens particulier à certains mots régulièrement employés dans le règlement. Vous trouverez ci-après les définitions que nous leur donnons :

- **Programme** : ensemble des opérations décrites dans le présent document.
- **Client Le Comptoir Du Feu** : toute personne physique ayant fait installer un appareil de chauffage au bois ou au granulés par le Comptoir du Feu
- **Participant** : Tout Client du Comptoir du Feu tel que défini ci-dessus.
- **Parrain** : Client « Le Comptoir du Feu » ayant dans le cadre de l'offre de parrainage, parrainé un Filleul Client potentiel du Comptoir du Feu et qui est lui-même, dans le cadre de cette opération, devenu Client Comptoir du Feu.
- **Filleul** : Personne physique potentiellement cliente du Comptoir du Feu dont les coordonnées et le projet d'installation d'un poêle à bois ou à granulés ont été transmis à la société Le Comptoir du Feu par un Parrain et qui valide la proposition du Comptoir du Feu.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE PARRAINAGE :

Le Programme de parrainage a pour but de permettre à nos Clients de bénéficier de cadeaux choisis parmi la liste proposée par Le Comptoir du Feu en contrepartie de la signature d'un devis grâce à la mise en relation du fait du Parrain.

3. PARTICIPATION AU PROGRAMME DE PARRAINAGE :

3.1. La participation au Programme est réservée aux Clients Du Compteur du Feu

3.2. La participation est gratuite.

4. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

4.1. Durée :

Le Programme est actif pour une durée indéterminée.

4.2. Conditions de parrainage :

- Le Client transmet à la Société Le Comptoir du Feu, l'ensemble des informations dont il dispose en utilisant le formulaire de parrainage mis à sa disposition sur le site internet www.le-comptoir-du-feu.fr et/ou via un courrier
- Le Comptoir du Feu accuse réception de la demande de parrainage :
- Valide la demande de parrainage si le ou les contacts transférés par le Client ne sont pas déjà connus de l'Entreprise
- Confirme le cas échéant la demande de parrainage au Client par courrier électronique ou l'informe de son refus.

Pour devenir Parrain, il faut que les informations transmises au Comptoir du Feu par le Client aient pour conclusion la signature d'un devis avec l'entreprise que le Client a mis en contact et ce dans les 6 (six) mois qui suivent la date de validation de la demande de parrainage par Le Comptoir du Feu.

- A la signature du contrat par le Filleul, le Client devient donc Parrain et est informé par le Comptoir du Feu par l'envoi d'un courrier électronique.

4.3. Modalités de perception du cadeau :

- A la date d'installation du filleul, le Comptoir du Feu adresse au Parrain le cadeau choisi lors de son inscription.

L'avoir est NON TRANSFÉRABLE à un autre Parrain.

5. COMPORTEMENT DU PARTICIPANT :

Vous vous engagez notamment à ne pas faire une utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Programme. Vous reconnaissez et acceptez d'assumer seul l'entière responsabilité du contenu de vos transmissions à travers le Programme.

6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU PARTICIPANT :

6.1. Vous vous interdisez de reproduire, copier, vendre, revendre, ou exploiter dans un but commercial tout ou partie du Programme, toute utilisation du Programme ou tout droit d'accès au Programme.

6.2. Tout acte délibéré d'achat, de vente, de transfert, d'utilisation frauduleuse ou d'échange de cadeaux ou toute autre utilisation des gains du Programme contraires aux présentes conditions générales ainsi que tout procédé ou manœuvre ayant pour objet l'obtention des gains liés au Programme sans que soient intégralement respectées les conditions d'acquisition figurant dans les présentes conditions générales, est une cause de résiliation de plein droit des présentes Conditions Générales, étant précisé que dans ce cas, ces faits pourront être interprétés comme un dommage causé intentionnellement à notre activité.

7. DONNÉES NOMINATIVES TRAITEMENT DES INFORMATIONS :

Les informations que Vous allez nous faire parvenir sur vos Filleuls sont régies par la même Charte de Confidentialité et de Protection des Données qui lie Le Comptoir du Feu et ses Clients.

8. MODIFICATIONS / ARRÊT DU PROGRAMME :

Nous nous réservons le droit de changer ou de modifier sans limitation tout élément du Programme. Ces changements vous seront communiqués sur le Site ou par tout autre moyen dans des délais raisonnables, toutefois certains changements peuvent avoir un effet immédiat et nous nous en avetirons dès que possible.

Nous nous réservons le droit, à tout moment de modifier, interrompre temporairement ou définitivement tout ou partie du Programme. Nous vous en informerons préalablement dans la mesure du possible. Nous ne pourrions être tenus responsables à votre rencontre ou à l'encontre de tiers pour toute modification, suspension ou interruption du Programme.

Si dans le respect des modalités présentées ci-avant, la société Le Comptoir du Feu est amenée à modifier les conditions générales du Programme voire à mettre fin au Programme, les Parrains pourront prétendre profiter des conditions et des avantages du Programme qui avaient cours à la date de la transmission des formulaires de parrainage.

Le Comptoir du Feu – les solutions de chauffage bois – granulés

www.le-comptoir-du-feu.fr